

Procès-verbal du Conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 5

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois octobre à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 17 octobre 2023, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Membres absents excusés : Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Sébastien FUCHS, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN.

Membre absent non excusé : M. Kévin DEBES.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du 28 septembre 2023
- Location de la chasse communale 2024-2033 : composition et délimitation des lots de chasse, choix du mode de location, agrément des candidats, approbation des conventions de gré à gré
- Acquisition foncière route de Wintershouse
- Contrats d'assurance des risques statutaires 2024-2027 : adhésion au contrat groupe
- Points d'informations- divers

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

n°1.- Délibération 2023/40 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Laure PFEIL comme secrétaire pour la séance de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Monsieur Patrick SCHNEIDER, secrétaire général de mairie.

n°2.- Délibération 2023/41 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Adoption du procès-verbal du 28 septembre 2023

Après rappel des décisions prises lors de la dernière séance du conseil municipal, le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 qui leur a été communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023.

n°3.- Délibération 2023/42 (Domaine et patrimoine – locations)

objet : Location de la chasse communale 2024-2033 : composition et délimitation des lots de chasse, choix du mode de location, agrément des candidats, approbation des conventions de gré à gré.

Le Maire informe le Conseil municipal des résultats de la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse qui ont été arrêtés par procès-verbal le 4 septembre 2023, affichés et publiés sur le site internet de la commune le même jour. Vu que deux tiers des propriétaires (134 sur 187) représentant les deux tiers des surfaces chassables (473,97 hectares sur 545,24 hectares) sont d'accord pour l'abandon du produit de la chasse, ce dernier est acquis à la majorité qualifiée à la commune. Dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse le Maire relate ensuite au Conseil municipal l'avis formulé par la commission consultative communale de la chasse qui s'est réunie en mairie le 10 octobre 2023 portant sur la composition et la délimitation des lots de chasse, la demande d'exercice des droits de priorité des locataires sortants qui sollicitent la passation de conventions de gré à gré, l'agrément de ces candidats et le mode de location préconisé. Enfin le Maire fait part de la notification de la Direction des Domaines du Centre Hospitalier de Haguenau qui se réserve le droit de chasse sur ses terrains (Section 34 parcelles 25 – 26 - 72 et Section 35 parcelles 94 - 201 - 219) pour une contenance totale de 25ha 90a 78ca d'un seul tenant.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

☞ décide de fixer à 519,33 ha la contenance des terrains à soumettre à la location ;

☞ approuve les compositions et délimitations suivantes des lots de chasse :

- lot 1 (Nord et Ouest du ban communal jusqu'au chemin de Wahlenheim) : 246,35 ha
- lot 2 (Est et Sud du ban communal) : 272,98 ha

☞ décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

- lot 1, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité, par convention de gré à gré à conclure avec la société de chasse d'Sandhaase représentée par son Président pour un loyer annuel de 2 500 €

et agréé la désignation des associés suivants : Messieurs Claude SCHERMULY de Wintershouse (Président), Francis GEIGER de Haguenau, François HARTMANN de Ohlungen, Paul HARTMANN de Haguenau, Charles LAPP de Reichshoffen, Philippe MOOG de Wingersheim-les-quatre-bans, Laurent OTT de Ohlungen, Nicolas ROMANN de Ohlungen et Jean-Charles TUGEND de Schweighouse-sur-Moder ;

- lot 2, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité, par convention de gré à gré à conclure avec l'Association de chasse du Fuchsrain représentée par son Président, pour un loyer annuel de 800 €,

et agréé la désignation des associés suivants : Messieurs Alain WEBER de Batzendorf (Président), Jean-Paul DETTWILLER de Ohlungen, Guillaume DETTWILLER de Batzendorf et Francis MORITZ de Haguenau ;

☞ approuve les conventions de gré à gré ci-annexées et autorise le Maire à signer les baux de de location de chasse correspondants.

PIECES ANNEXEES A LA DELIBERATION :

- ▶ convention de gré à gré avec la société de chasse d'Sandhaase
- ▶ convention de gré à gré avec l'association de chasse du Fuchsrain

n°4.- Délibération 2023/43 (Domaine et patrimoine – acquisitions)

objet : Acquisition foncière route de Wintershouse

Le Maire fait savoir au Conseil municipal avoir été informé de la vente d'un verger en face du n°8 route de Wintershouse. L'une des parcelles à aliéner (Section 07 n°6) qui borde la route est touchée par un emplacement réservé au plan local d'urbanisme en vue du prolongement du trottoir. Ainsi le géomètre GRAFF-KIEHL a été mandaté par la Commune en vue de l'arpentage afin de délimiter précisément l'emprise concernée.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ décide d'acquérir la parcelle provisoirement cadastrée Section 07 n°(2)/6 (résultant de la division de la parcelle 6) d'une contenance de 0,15 are appartenant à Madame Marie Claire LAEMMEL, née LAGEL ;
- ☞ fixe le prix d'acquisition à 621 € ;
- ☞ dit que la parcelle est acquise en vue du prolongement du trottoir route de Wintershouse ;
- ☞ dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- ☞ autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de Maître Christophe FAESSEL, notaire associé à Haguenau ;
- ☞ dit que la dépense principale d'acquisition ainsi que les frais d'actes sont inscrits au budget.

n°5.- Délibération 2023/44 (Commande publique – actes spéciaux et divers)

objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 2024-2027 : adhésion au contrat groupe

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité pour la Commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et la possibilité pour le Centre de Gestion de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret d'application du 14 mars 1986. Par délibération du 13 juin 2023, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune. A l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe « petit marché » d'assurance statutaire 2024-2027, celui-ci a retenu l'offre du groupement GMF - RELYENS.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - assureur : GMF VIE ;
 - courtier : RELYENS SPS ;
 - durée du contrat : 4 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
 - préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - contrat en capitalisation ;

- respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seul les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
 - base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seul les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge ;
- ↳ décide de s'assurer pour les garanties suivantes :
- pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire, infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
 - conditions : 4,63 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité ;
 - pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non titulaires :
 - risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique ;
 - conditions : 1,27 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ;
- ↳ approuve que chaque collectivité/établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
- taux : 3 % ;
 - assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché ;
 - modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année n.
- ↳ autorise le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Après diverses informations communiquées par la municipalité,
la séance est clôturée à 20h30

Suivent les signatures du

Maire :

Secrétaire de séance :

DOLLINGER Isabelle

PFEIL Marie-Laure